

séance du 13 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres : L'an deux mil dix-sept, le treize novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 06 novembre se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick DREVET, Maire.

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Etaient présents : Mesdames Christine CLÉMENT, Anne-Marie ESTEVE, Laetitia GAY, Marie-Henriette HUGUET, Sylvie NISLÉ, Marie-Anne NONY, Virginie ONZON,
Messieurs Jacques ANDRÉ, Jean-Claude BOURBONNAIS, Yannick DREVET, Denis FOURNIAT, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Daniel KREMER.

Excusées : Monsieur Jean-Michel GALTIER, (a donné procuration de vote à monsieur Yannick DREVET).

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne NONY.

D20171113-01 SIEG – éclairage rue du Clos Moras suite à aménagement BT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **ECLAIRAGE RUE DU CLOS MORAS SUITE AMENAGEMENT BT**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : **24 000,00 euros H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité TTC de l'écotaxe soit : **12 000,18 euros**

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par monsieur le Maire,
- de fixer le fonds de concours de la commune à 12 000,18 euros et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz,
- autorise le Maire à signer la convention de financement des travaux avec le SIEG.

D20171113-02 SIEG – enfouissement des RÉSEAUX TÉLÉCOMS rue du Clos Moras

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du PUY-de-DÔME, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G., le CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 4 092,00 € H.T., soit 4 4910,40 € T.T.C. (1),
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG,
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 9 000,00 €

H.T., soit 10 800,00 € T.T.C. (2) à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange,

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis,
- A compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 4 092,00 € H.T., soit 4 4910,40 € T.T.C. (1),
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DÔME,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 9 000,00 € H.T., soit 10 800,00 € T.T.C. (2) et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

D20171113-03 **Fouilles pour enfouissement des RÉSEAUX TÉLÉCOMS rue du Clos Moras**

Le conseil municipal a décidé d'enfourer les réseaux de télécommunications rue du Clos Moras en, coordination avec les réseaux électriques.

La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom.

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les devis des entreprises consultées :

EIFPAGE - RIOM	: 22 475,00 HT	soit 26 970,00 € TTC
EUROVIA - CLERMONT-FERRAND	: 17 490,00 HT	soit 20 988,40 € TTC
S.E.R - VOLVIC	: 13 345,00 HT	soit 16 014,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise S.E.R – VOLVIC, pour un montant de 13 345,00 HT, soit 16 014,00 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour accord.

D20171113-04 **SIEG – Travaux éclairage public : requalification et mise en œuvre variation EP**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **REQUALIFICATION ET MISE EN ŒUVRE VARIATION EP**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : **19 000,00 euros H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité TTC de l'écotaxe soit : **9 500,00 euros**

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par monsieur le Maire,

- de fixer le fonds de concours de la commune à 9 500,00 euros et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz,
- autorise le Maire à signer la convention de financement des travaux avec le SIEG

D20171113-05 **Augmentation horaire poste adjoint technique à Temps non Complet**

Le Maire expose à l'assemblée municipale :

Compte tenu de la nécessité du service et des contraintes d'entretien ménager de la maison des associations, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial de la façon suivante :

Porter la durée du temps de travail de l'emploi adjoint technique territorial à temps non complet de 18,63/35^{ème} (délibération du 09/03/2015), à 22,14/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- décide de porter la durée du temps de travail de l'emploi adjoint technique territorial à temps non complet de 18,63/35^{ème} (délibération du 09/03/2015), à 22,14/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2018.

D20171113-06 **Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018 : Bâtiments communaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avant-projet concernant **les travaux de REHABILITATION/ISOLATION DES FACADES DU LOCAL MUNICIPAL/BIBLIOTHEQUE pour intégration dans l'environnement paysager du centre bourg.**

Il présente le plan de financement prévisionnel et propose de solliciter une subvention au titre de de la DETR « Bâtiments communaux » et présente le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet concernant les travaux de construction de la nouvelle mairie,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- **Sollicite** une subvention au titre de de la DETR 2018 « Bâtiments communaux » et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture.

D20171113-07 **Renouvellement convention de prestation pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales : 2018-2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la convention de prestation pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales signée avec la SEMERAP à effet au 01/01/2013 arrivera à échéance le 31/12/2017.

Il soumet le projet de la nouvelle convention :

- Date d'effet : 01/01/2018
- Durée : 5 ans
- Rémunération : 3 710,00 € HT (valeur au 01/07/2017), révisée au moment de la facturation en fonction de la formule figurant dans la présente convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet de convention de prestation pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales de la SEMERAP, tel qu'il figure ci-joint.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec SEMERAP.

D20171113-08 **R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

D20171113-09 **Indemnité de conseil 2017 à monsieur le receveur municipal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des missions qui lui sont dévolues le Comptable du Trésor assure notamment la gestion budgétaire ainsi que le conseil aux collectivités locales et peut percevoir à ce titre une indemnité directement mandatée sur les budgets locaux.

Pour l'année 2017 le montant de l'indemnité de conseil de Monsieur Gérald GRAS, Receveur Municipal, s'élève à 411,40 € brut.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (contre : 2, abstention : 0, pour : 13)

- Décide d'allouer à Monsieur Gérald GRAS, Receveur Municipal, une indemnité de conseil de 411,40 € brut pour l'année 2017.
- Les crédits ainsi que le mandatement seront prévus sur le budget 2018.